

Règlement

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

La Ville de Gaillac organise le 26 avril 2026 une bourse aux vélos et trottinettes d'occasion sur la place de la Libération en partenariat avec l'association Gaillacoise ASPTT Cyclotourisme.

Tous les habitants de l'agglomération sont invités à venir déposer leurs vélos d'occasion.

Une commission de 10% sera prélevée sur la vente au profit de l'association partenaire de la bourse pour ses actions en faveur de la pratique du vélo.

ARTICLE 2 : TYPE DE VÉHICULES ACCEPTÉS

Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos et de trottinettes d'occasion (ville, tout terrain, tout chemin, route, etc.). Seuls seront acceptés : les vélos et trottinettes d'occasion en bon état de marche (freins, pneus, etc.). Ne sont pas acceptés les pièces détachées et les accessoires (casques, siège enfant etc.).

Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. Si des réparations sont nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'organisateur et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le véhicule afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

ARTICLE 3 : DÉPÔT

Le dépôt des vélos et trottinettes est autorisé le 26 avril à partir de 9h et jusqu'à 12h sur la place de la Libération. Cette fiche de dépôt est complétée avec :

- identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité),
- description du vélo / trottinette
- prix demandé.

ARTICLE 4 : VENTE

La vente s'effectue entre 10h et 14h. Les prix sont libres mais l'organisateur se réserve le droit de refuser la vente d'un matériel à un prix trop élevé. L'association est présente

tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs. Ceci étant, l'organisateur ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. L'organisateur n'acceptera que des règlements en espèces.

ARTICLE 5 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU

Le produit de la vente du matériel pourra être récupéré par le vendeur à partir de 14h. Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association partenaire. Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt.

ARTICLE 6 : RETRAIT DES INVENDUS

Le retrait des invendus est possible à partir de 14h sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à 15h ne pourra plus être réclamé. Il deviendra la propriété de la Ville qui en fera don aux associations caritatives.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

ARTICLE 8 : DÉGÂTS SUR MATÉRIEL

L'organisateur ne pourra être rendu responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE

La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

Pour tout renseignement
Service sports et associations

05 63 81 20 28 • sports.associations@ville-gaillac.fr
<https://www.gaillac.fr/actualites/meli-velo/>

DIMANCHE 26 AVRIL

9 h - 14 h • PLACE DE LA LIBÉRATION

2026

Méli GAILLAC Vélo

gratuit

Animations & ateliers
BOURSE aux vélos & aux trottinettes

GAILLAC.FR



ASPTT GAILLAC
CYCLOTOURISME
CLUB OMNISPORTS
cultivons vos envies

VILLE DE
gaillac

Fiche d'identité vélo / trottinette

N°

BOURSE AUX VÉLOS & TROTTINETTES GAILLAC • LE 26 AVRIL 2026

matériel
en vente

Vélo Trottinette

le prix

Après 12h :€



Récépissé de vente

N°

Acheteur

Prix d'achat du vélo.....



Récépissé de dépôt

N°

Vendeur

Prix du vélo jusqu'à 12h après 12h.....

Fiche de dépôt

Organisateur : Ville de Gaillac

N°

BOURSE AUX VÉLOS & TROTTINETTES • GAILLAC • 26 AVRIL 2026

matériel
en vente

Vélo Trottinette
 Dame Homme Mixte Enfant
 Ville VTT Course Autre
Marque : Couleur :

le prix

Jusqu'à 12h :€ Après 12h :€

vendeur

Nom, Prénom :
Date et lieu de naissance :
Adresse :
Tél :
 Carte Nationale d'identité Passeport
N°.....
Date de validité ___ / ___ / ___

*signature au dépôt**

*Vaut acceptation du règlement de la bourse aux vélos
*Vaut attestation sur l'honneur de non-participation
à plus d'une autre manifestation de même nature au
cours de l'année 2026

VENTE

Matériel vendu :€ en espèces.

Commission perçue
par les associations
partenaires (10%)

Montant :€

PAIEMENT VENDEUR / RESTITUTION

.....€ remboursé en espèce Vélo rendu au propriétaire

signature vendeur